

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 10 877

Mis en ligne le 09-10-2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 08 770
AUTORISATION DE STATIONNEMENT PARKING DE L'ÉGALITÉ
VÉHICULES RENAULT MASTER IMMATRICULÉ GC-479-PV
ET RENAULT TRAFIC IMMATRICULÉ FZ-214-GH
DU 09 OCTOBRE AU 09 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-08-770 du 24 août 2023 autorisant l'entreprise EUROP'TRAVAUX à stationner des véhicules de chantier sur le parking de l'Égalité pour travaux de peinture au n° 19 rue du Révérend Père de Foucauld du 08 septembre au 08 octobre 2023,

Vu la demande du 06 octobre 2023, de prorogation de délai du 09 octobre au 09 novembre 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise EUROP'TRAVAUX en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-08-770 sont prorogées du 09 octobre au 09 novembre 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 09 octobre 2023



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le **03/10/2023**

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

**Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU**

dans un délai de deux mois.